Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_26-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.26

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : **Monsieur SCHNEIDER**

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211,

CONSIDERANT que l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH) prévoit que les communes adhérentes entre 3.501 habitants et 10.000 habitants désignent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger dans les instances du syndicat

CONSIDERANT les candidatures suivantes

Titulaires	Suppléants
M. Pascal GERTRUDE	M. Claude ROBERT
M. Alain MASSON	Mme Gisèle HENRY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à la majorité (*3 abstentions : Pierre-LOUIS MAGNANI – Emmanuelle BOYER – Pascal CEREUIL)*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_26-DE

ARTICLE 1 :

- DESIGNE les représentants de la commune de Magny le Hongre pour siéger au SI CPRH comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal GERTRUDE	M. Claude ROBERT
M. Alain MASSON	Mme Gisèle HENRY

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- SI CPRH
- Remise aux archives communales

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) 3e R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .